



AP n°82-2022-06-29-00009

AD n° 2022-1270

La Préfète de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Départemental,

MECS SAINT ROCH - Fondation d'Aide à DURFORT LACAPELETTE

TARIFICATION de l' EXERCICE 2022 - INTERNAT

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- VU la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- VU l'arrêté modificatif n° AP 2013310-0004 du 6 novembre 2013 portant renouvellement d'habilitation de la MECS Saint Roch ;
- VU la délibération du 13 mars 2018 de l'assemblée départementale portant adoption des schémas 2017-2021 relatifs à l'organisation sociale et médico-sociale et notamment le schéma Enfance - Famille ;
- VU le courrier du 14 juin 2019 de la collectivité confirmant à l'établissement le renouvellement tacite de son autorisation jusqu'au 12 août 2033 ;

VU l'arrêté modificatif d'autorisation conjoint AP n° 82-2021-02-05-003 et AD n° 2021-222 du 5 février 2021 portant la capacité de la MECS Saint ROCH à hauteur de 21 places d'internat et de 9 mesures de placement avec hébergement à domicile (PHD) ;

VU l'arrêté modificatif d'autorisation conjoint AD n° 82-2021-08-30-00009 et AP n° 2021-1571 du 30 août 2021 portant la capacité de de la MECS Saint ROCH à hauteur de 21 places d'internat et de 22 mesures de placement avec hébergement à domicile (PHD) ;

VU les propositions budgétaires présentées par le directeur de la MECS Saint ROCH ;

VU les décisions prises lors de réunion de crise du 7 avril 2022 au Pôle Solidarités Humaines en présence de l'établissement et le relevé de décisions de cette réunion actant la reconduction pour l'exercice 2022 du tarif fixé pour l'exercice 2021 ;

VU le courrier du 19 avril 2022 du Pôle Solidarités Humaines actant la décision de fermeture temporaire de la MECS Saint ROCH à compter du lundi 28 mars 2022 au soir ;

SUR RAPPORT du(e) (la) directeur(trice) interrégional(e) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et de la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du tarn-et-garonne et du directeur général des services du Conseil départemental du tarn-et-garonne ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

La tarification des prestations de la MECS SAINT ROCH est fixée comme suit pour l'exercice 2022 :

Type de prestation	prix de journée	
	tarif moyen pour 2022	tarif applicable du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022
INTERNAT	221,04 €	221,04 €

ARTICLE 2 :

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif ne serait pas fixé au 1^{er} janvier 2023, le prix de journée versé à compter du 1^{er} janvier 2023 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne, le(la) directeur(trice) interrégional(e) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et le directeur de la MECS SAINT ROCH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Montauban, le **29 JUIN 2022**

Montauban, le **23 JUIN 2022**

La Préfète,



Chantal MAUCHET

Le Président du Conseil Départemental,



Michel WEILL